

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 24 janvier 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S.Mercet,
MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, C. Arhuero, P. Meylan,
S.Pérou, G. Vilmint, S. Baud, M. Bourguignon
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Nicolas Laks donné à Nath. Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	14
Dont pouvoirs	01

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R.Cusin, S. Casabianca,
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

N° 2025-02

URBANISME – dépôt d'un permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9 ;

Considérant que le projet consiste en la création de salles multi-activités sur les parcelles B488 et B489 appartenant à la commune de Beaumont,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux de réalisation de salles multi-activités,

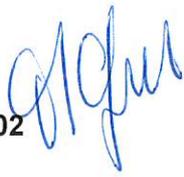
Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Au regard de ses dimensions et conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, le projet de création de salles multi-activités est soumis au dépôt d'un permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 a), la demande de permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

N°2025-02



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 074-217400316-20250206-D2025_02-DE

S²LO

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de création de salles multi-activités sur les parcelles B488 et B489
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

